



mutuelles associées  
**Monceau**  
 Assurances

**Votre assureur conseil : MASTER**  
 MUTUELLE D'ASSURANCE DES  
 TECHNICIENS DE L'EDUCATION ROUTIERE  
 1, AVENUE DES CITÉS UNIES D'EUROPE  
 CS 10217  
 41103 VENDOME CEDEX  
 N° RCS : 38385217500066

SASU L.A.M.E.  
 19 21 RUE VICTOR HUGO  
 71000 MACON

P.16657690  
 ia/rd/attestation/garantie\_financiere.30.Pl.0.T.GED.Z.1.5

## ATTESTATION D'ASSURANCE

### Garantie financière des écoles de conduite

Attestation conforme à l'arrêté du 8 août 2022 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label " Qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ".

Nous soussignés, **Mutuelle Centrale de Réassurance**, attestons que :

L'école de conduite :

**SASU L.A.M.E., agrément préfectoral :**

**n° E2107100060 délivré le 10/09/2021**

représentée par **Monsieur PONTZEELE Laurent**

sis : 19/21 RUE VICTOR HUGO - 71000 MACON

Bénéficie d'une **GARANTIE FINANCIERE** en tant qu'adhérent n° **RDI00000314/0** au contrat d'assurance collectif n° 9002000007/03, conformément à l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label " qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ".

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT de l'année N-1 réalisé au titre desdites formations A, A1, A2, AM, B et B1 dans les conditions prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label " qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.



**La présente attestation valable du 05/05/2023 au 04/05/2024 à 24 heures ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.**

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VENDÔME CEDEX, le 15/05/2023

**La Mutuelle**